



République Française - Département de la Moselle
Ville de Yutz

6DST/GB/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°24/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire en charge des Travaux, des Infrastructures et de l'Amélioration du Cadre de Vie ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le passage d'une étape du Tour cycliste de Moselle, organisé par le CYCLO SPORT THIONVILLOIS, le 14 septembre 2024.

ARRÊTE,

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal temporaire du 14 août 2024, relatif à l'organisation du Tour cycliste de Moselle, organisé par le CYCLO SPORT THIONVILLOIS.

Article 2 : Pour permettre le déroulement de la course en toute sécurité, la circulation sera momentanément interrompue, le 14 septembre 2024 de 8h30 à 10h00, le temps de passage des coureurs dans les rues suivantes :

- rue du Fort,
- rue du Stade, sur le tronçon compris entre la rue du Fort et la rue de la Pépinière,
- rue de la Pépinière,
- rue du Président Roosevelt, à l'intersection de la rue de la pépinière et l'avenue de la Fusion,
- avenue de la Fusion,

- rue de la République, sur le tronçon compris entre la place de l'Arc-en-Ciel et la rue de Kuntzig,
- rue de Kuntzig, sur le tronçon compris entre la rue de la République et la rue de Poitiers,
- rue Clément Ader,
- rue de Bordeaux,
- rue du 13 Novembre,
- et avenue des Nations, sur le tronçon compris entre la rue du 13 Novembre et le giratoire de Basse-Ham.

Article 3 : A compter du 13 septembre 2024 à 20h00 et jusqu'au 14 septembre 2024 à 10h00, pour permettre l'organisation de la course en toute sécurité, le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf véhicules organisateurs et de secours, rue de Bordeaux et rue du 13 novembre.

Article 4 : Le 14 septembre 2024 de 8h30 à 10h00, la circulation sera régulée par des signaleurs, à chaque intersection ou giratoire débouchant sur une rue citée à l'article 1 et concernée par le passage de la course. Les feux tricolores en place seront mis en clignotant.

Article 5 : Les barrières et la signalisation adéquates seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par les services techniques municipaux, au moins 7 jours en amont de la date de démarrage des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Article 10 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 19 août 2024

Pour le Maire,



Guy MÉLÉO
Adjoint délégué